

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90 promulguant le décret du 26 mars 1908 modifiant le décret du 18 janvier 1905 portant réorganisation du personnel des Travaux Publics et des Mines des Colonies.

n° 90

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 mai 1908

Numéro JO
n° 139 du 01/06/1908

Date du numéro
1 juin 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le Décret du 20 mars 1908 modifiant le décret du 18 janvier 1905 portant réorganisation du personnel des travaux publics et des Mines de l'Indo-Chine et le décret de même date portant réorganisation du personnel des Travaux Publics et des Mines des Colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion : Vu la circulaire ministérielle du 27 avril 1908 relative à la promulgation du dit décret ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le Décret du 20 mars 1908 modifiant le décret du 18 janvier 1905 portant réorganisation du personnel des Travaux Publics et des Mines de l'Indo-Chine et le décret de même date portant réorganisation du personnel des Travaux Publics et des Mines des Colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.Par le Gouverneur :Le Secrétaire-Général.CASTAING.